L'UNIATISME, MÉTHODE D'UNION DU PASSÉ, ET LA RECHERCHE ACTUELLE DE LA PLEINE COMMUNION

Balamand (Liban), 23 juin 1993

Introduction

1. À la demande de l'Église orthodoxe, la progression normale du dialogue théologique avec l'Église catholique a été interrompue pour que soit immédiatement abordée la question qui est appelée «uniatisme».
2. Au sujet de la méthode qui a été appelée «uniatisme», il a été déclaré à Freising (juin 1990) que «nous la rejetons comme méthode de recherche d'unité parce qu'opposée à la tradition commune de nos Églises».
3. En ce qui concerne les Églises orientales catholiques, il est clair qu'elles ont, comme partie de la Communion catholique, le droit d'exister et d'agir pour répondre aux besoins spirituels de leurs fidèles.
4. Le document élaboré à Ariccia par le comité mixte de coordination (juin 1991) et achevé à Balamand (juin 1993) indique la méthode qui est la nôtre dans l'actuelle recherche de la pleine communion, donnant ainsi les raisons de l'exclusion de l'«uniatisme» comme méthode.
5. Ce document comprend deux parties:
principes ecclésiologiques etrègles pratiques.

Principes ecclésiologiques

6. La division entre les Églises d'Orient et d'Occident non seulement n'a jamais étouffé le désir de l'unité voulue par le Christ, mais souvent cette situation contraire à la nature de l'Église a été pour beaucoup l'occasion de prendre une conscience plus vive de la nécessité de réaliser cette unité pour être fidèle au commandement du Seigneur.
7. Au cours des siècles diverses tentatives ont été faites pour rétablir l'unité. Elles ont cherché à atteindre ce but par des voies variées, parfois conciliaires, selon la situation politique, historique, théologique et spirituelle de chaque époque. Malheureusement, aucun de ces efforts n'a réussi à rétablir la pleine communion entre l'Église d'Occident et l'Église d'Orient, et parfois même ils ont durci les oppositions.
8. Durant les quatre derniers siècles, en diverses régions de l'Orient, des initiatives ont été prises, de l'intérieur de certaines Églises et sous l'impulsion d'éléments extérieurs, pour rétablir la communion entre l'Église d'Orient et l'Église d'Occident. Ces initiatives ont conduit à l'union de certaines communautés avec le Siège de Rome et ont entraîné, comme conséquence, la rupture de la communion avec leurs Églises-mères d'Orient. Cela se produisit non sans l'intervention d'intérêts extra-ecclésiaux. Ainsi sont nées des Églises orientales catholiques et s'est créée une situation qui est devenue source de conflit et de souffrances d'abord pour les orthodoxes mais aussi pour les catholiques.
9. Quoi qu'il en soit de l'intention et de l'autenticité de la volonté d'être fidèle au commandement du Christ: «que tous soient un», exprimées dans ces unions partielles avec le Siège de Rome, on doit constater que le rétablissement de l'unité entre l'Église d'Orient et l'Église d'Occident n'a pas été atteint et que la division persiste, envenimée par ces tentatives.
10. La situation ainsi créée engendra en effet tensions et oppositions.
Progressivement, dans les décennies qui suivirent ces unions, l'action missionnaire tendit à inscrire parmi ses priorités l'effort de conversion des autres chrétiens, individuellement ou en groupe, pour les faire «retourner» à sa propre Église. Pour légitimer cette tendance, source de prosélytisme, l'Église catholique développa la vision théologique selon laquelle elle se présentait elle-même comme l'unique dépositaire de salut. Par réaction, l'Église orthodoxe, à son tour, en vint à épouser la même vision selon laquelle chez elle seule se trouvait le salut. Pour assurer le salut des «frères séparés», il arrivait même qu'on rebaptisât des chrétiens, et qu'on oubliât les exigences de la liberté religieuse des personnes et de leur acte de foi, perspective à laquelle l'époque était peu sensible.
11. D'un autre côté, certaines autorités civiles ont fait des tentatives pour ramener des catholiques orientaux dans l'Église de leurs pères. À cette fin, elles n'hésitaient pas, si l'occasion s'en présentait, à utiliser des moyens inacceptables.
12. À cause de la manière dont catholiques et orthodoxes se considèrent à nouveau dans leur rapport au mystère de l'Église et se redécouvrent comme Églises sœurs, cette forme «d'apostolat missionnaire», décrite ci-dessus, et qui a été appelée «uniatisme», ne peut plus être acceptée ni en tant que méthode à suivre, ni en tant que modèle de l'unité recherchée par nos l'Églises.
13. En effet, surtout depuis les conférences pan-orthodoxes et le deuxième Concile du Vatican, la redécouverte et la remise en valeur tant par les orthodoxes que par les catholiques, de l'Église comme communion, ont changé radicalement les perspectives et donc les attitudes.

De part et d'autre, on reconnaît que ce que le Christ a confié à son Église — profession de la foi apostolique, participation aux mêmes sacrements, surtout à l'unique sacerdoce célébrant l'unique sacrifice du Christ, succession apostolique des évêques — ne peut être considéré comme la propriété exclusive d'une de nos Églises. Dans ce contexte, il est évident que tout re-baptême est exclu.
14. C'est la raison pour laquelle l'Église catholique et l'Église orthodoxe se reconnaissent mutuellement comme Églises sœurs, responsables ensemble du maintien de l'Église de Dieu dans la fidélité au dessein divin, tout spécialement en ce qui concerne l'unité. Selon les paroles du Pape Jean-Paul II, l'effort œcuménique des Églises sœurs d'Orient et d'Occident, fondé dans le dialogue et la prière, recherche une communion parfaite et totale qui ne soit ni absorption ni fusion, mais rencontre dans la vérité et l'amour (cf. Slavorum Apostoli, n. 27).
15. Restant ferme l'inviolable liberté des personnes et l'obligation universelle de suivre les exigences de la conscience, dans l'effort pour rétablir l'unité il ne s'agit pas de rechercher la conversion des personnes d'une Église à l'autre pour assurer leur salut. Il s'agit de réaliser ensemble la volonté du Christ pour les siens et le dessein de Dieu sur son Église par une commune recherche entre Églises, d'un plein accord sur le contenu de la foi et ses implications. Cet effort est poursuivi dans le dialogue théologique en cours. Le présent document est une étape necessaire dans ce dialogue.
16. Les Églises orientales catholiques qui ont voulu rétablir la pleine communion avec le Siège de Rome et y sont restées fidèles, ont les droits et obligations qui sont liés à cette Communion dont elles font partie. Elles ont comme principes réglant leur attitude vis-à-vis des Églises orthodoxes ceux qui ont été affirmés par le deuxième Concile du Vatican et ont été mis en œuvre par les Papes qui en ont précisé les conséquences pratiques en divers documents publiés depuis lors. Il faut donc que ces Églises soient intégrées, tant au niveau local qu'au niveau universel, au dialogue de la charité dans le respect mutuel et la confiance réciproque retrouvée, et qu'elles entrent dans le dialogue théologique avec toutes ses implications pratiques.
17. Dans cette atmosphère, les considérations qui précèdent et les règles pratiques qui vont suivre, dans la mesure où elles seront effectivement reçues et fidèlement observées, sont de nature à mener à une solution juste et définitive des difficultés posés par ces Églises orientales catholiques à l'Église orthodoxe.
18. À ce propos, le Pape Paul VI avait affirmé dans son discours au Phanar en juillet 1967, «que c'est aux chefs des Églises, à leur hiérarchie, qu'il incombe de mener les Églises sur la voie qui conduit à la pleine communion retrouvée. Ils doivent le faire en se reconnaissant et en se respectant comme pasteurs de la partie du troupeau du Christ qui leur est confiée, en prenant soin de la cohésion et de la croissance du peuple de Dieu et en évitant tout ce qui pourrait le disperser ou mettre de la confusion dans ses rangs» (Tomos Agapis, n° 172). Dans cet esprit, le Pape Jean-Paul II et le Patriarche œcuménique Dimitrios Ier ont précisé ensemble: «Nous rejetons toute forme de prosélytisme, toute attitude qui serait ou pourrait être perçue comme un manque de respect» (7 décembre 1987)

Règles pratiques
19. Le respect mutuel entre les Églises qui se trouvent dans des situations difficiles, grandira sensiblement dans la mesure où elles suivront les règles pratiques ci-après.
20. Ces règles ne résoudront pas les problèmes qui nous préoccupent s'il n'y a pas d'abord dans chacune des parties une volonté de pardon, fondé sur l'Évangile, et, au sein d'un effort constant de renouveau, le désir sans cesse avivé de retrouver la pleine communion qui a existé durant plus d'un millénaire entre nos Églises. C'est ici que doit intervenir avec une intensité et une persévérance toujours renouvelées le dialogue de l'amour qui seul peut surmonter l'incompréhension réciproque et qui est le climat nécessaire à l'approfondissement du dialogue théologique qui permettra de parvenir à la pleine communion.
21. La première démarche à faire est de mettre un terme à tout ce qui peut entretenir la discorde, le mépris et la haine entre les Églises. Les autorités de l'Église catholique aideront pour cela les Églises orientales catholiques et leurs communautés à préparer elles aussi la pleine communion entre les Églises catholique et orthodoxe. Les autorités de l'Église orthodoxe agiront d'une manière analogue vis-à-vis de leurs fidèles. Ainsi pourra être gérée, à la fois dans la charité et la justice, la situation extrêmement complexe qui s'est créé en Europe centrale et orientale, tant pour les catholiques que pour les orthodoxes.
22. L'action pastorale de l'Église catholique tant latine qu'orientale ne tend plus à faire passer les fidèles d'une Église à l'autre; c'est-à-dire ne vise plus au prosélytisme parmi les orthodoxes. Elle vise à répondre aux besoins spirituels de ses propres fidèles et n'a aucune volonté d'expansion aux dépens de l'Église orthodoxe. Dans ces perspectives, pour qu'il n'y ait plus place pour la méfiance et la suspicion, il est nécessaire qu'il y ait une information réciproque sur les divers projets pastoraux et qu'ainsi puisse s'amorcer et se développer une collaboration entre les évêques et tous les responsables de nos Églises.
23. L'histoire des relations entre l'Église orthodoxe et les Églises orientales catholiques a été marquée par des persécutions et des souffrances. Quelles qu'aient été ces souffrances et leurs causes, elles ne justifient aucun triomphalisme; nul ne peut s'en glorifier ou en tirer argument pour accuser ou dénigrer l'autre Église. Dieu seul connaît ses vrais témoins. Quel qu'ait été le passé, il doit être laissé à la miséricorde de Dieu, et

toutes les énergies des Églises doivent être tendues à faire que le présent et l'avenir soient plus conformes à la volonté du Christ sur les siens.

24. Il faudra aussi — et cela de part et d'autre — que les évêques et tous les responsables tiennent compte scrupuleusement de la liberté religieuse des fidèles. Ceux-ci doivent pouvoir exprimer librement leur opinion en étant consultés et en s'organisant à cette fin. La liberté religieuse demande, en effet, que, en particulier dans les situations de conflit, les fidèles puissent formuler leur option et décider sans pression de l'extérieur s'ils veulent être en communion soit avec l'Église orthodoxe, soit avec l'Église catholique. La liberté religieuse serait violée lorsque sous le couvert de l'aide financière on attirerait à soi les fidèles de l'autre Église en leur promettant, par exemple, l'éducation et les avantages matériels qui manqueraient dans leur propre Église. Dans ce contexte, il faudra que l'aide sociale soit organisée d'un commun accord ainsi que toute activité philanthropique pour éviter que naissent de nouvelles suspicions.

25. Par ailleurs, le respect nécessaire de la liberté chrétienne — l'un des dons les plus précieux reçus dans le Christ — ne saurait devenir une occasion pour mettre en œuvre, sans consultation préalable avec les dirigeants de ces Églises, un projet pastoral qui concerne aussi les fidèles de ces Églises. Non seulement toute pression, de quelque sorte qu'elle soit, est à exclure, mais le respect des consciences, mues par un authentique motif de foi, est l'un des principes guidant le souci pastoral des responsables des deux Églises et doit faire l'objet de leur consultation (cf. Gal 5, 13).

26. C'est pourquoi il faut rechercher et engager un dialogue ouvert en premier lieu entre ceux qui, sur le terrain, ont la responsabilité des l'Èglises. Les dirigeants de chacune des communautés concernées créeront des commissions paritaires locales ou rendront efficaces celles qui existent pour trouver les solutions aux problèmes concrets et pour faire appliquer ces solutions dans la vérité et l'amour, la justice et la paix. Si l'on n'arrive pas à se mettre d'accord au niveau local, il faudra porter la question devant les instances supérieures constituées en commissions mixtes.

27. La méfiance disparaîtrait plus facilement si les deux parties condamnaient la violence là où des communautés l'exercent contre des communautés d'une Église sœur. Comme le demande Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II dans sa lettre du 31 mai 1991, il faut éviter absolument toute violence et toute espèce de pression afin que soit respectée la liberté de conscience. Il appartient aux dirigeants des communautés d'aider leurs fidèles à approfondir leur loyauté envers leur propre Église et envers sa tradition et de leur enseigner d'éviter non seulement la violence, qu'elle soit physique, verbale ou morale, mais tout ce qui peut mener à un mépris des autres chrétiens et à un contre-témoignage, bafouant l'œuvre du salut qui est réconciliation dans le Christ.

28. La foi dans la réalité sacramentelle implique que l'on respecte toutes les célébrations liturgiques des autres Églises. L'usage de la violence pour s'emparer d'un lieu de culte contredit cette conviction. Celle-ci, au contraire, veut qu'en certaines circonstances on facilite la célébration des autres Églises en mettant sa propre église à leur disposition par un accord permettant de célébrer alternativement à des temps différents dans le même édifice. Plus encore l'éthique évangélique demande que l'on s'abstienne de déclarations ou de manifestations susceptibles de perpétuer un état conflictuel et de nuire au dialogue. Saint Paul ne nous exhorte-t-il pas à être accueillants les uns pour les autres, comme le Christ le fut pour nous à la gloire de Dieu (cf. Rm 15, 7) ?

29. Les évêques et les prêtres ont devant Dieu le devoir de respecter l'autorité que l'Esprit Saint a donnée aux évêques et aux prêtres de l'autre Église et pour cela d'éviter de s'ingérer dans la vie spirituelle des fidèles de cette Église. Lorsqu'une collaboration devient nécessaire pour le bien de ceux-ci, il est alors requis que les responsables se concertent, établissent pour cette entraide des bases claires, connues de tous, et agissent ensuite dans la franchise et la clarté, en respectant la discipline sacramentelle de l'autre Église.

Dans ce contexte, pour éviter tout malentendu et pour développer la confiance entre les deux Églises, il est nécessaire que les évêques catholiques et orthodoxes d'un même territoire se consultent avant la réalisation de projets pastoraux catholiques impliquant la création de nouvelles structures dans des région relevant traditionnellement de la juridiction de l'Église orthodoxe et cela afin d'éviter des activités pastorales parallèles qui risqueraient de devenir rapidement concurrentes ou même conflictuelles.

30. Pour préparer l'avenir des relations entre les deux Églises, en dépassant l'ecclésiologie périmée du retour à l'Église catholique qui a été liée au problème qui fait l'objet de ce document, on donnera une attention spéciale à la préparation des futurs prêtres et de tous ceux qui sont de quelque façon impliqués dans une activité apostolique exercée là où l'autre Église est traditionnellement enracinée. Leur éducation doit être objectivement positive à l'égard de l'autre Église. Tous doivent d'abord être informés de la succession apostolique de l'autre Église et de l'authenticité de sa vie sacramentelle. De même on doit offrir à tous une présentation honnête et globale de l'histoire, tendant à une historiographie concordante ou même commune des deux Églises. On aidera ainsi à dissiper les préjugés et on évitera que l'histoire soit utilisée de manière polémique. Cette présentation fera prendre conscience que les torts de la séparation ont été partagés, laissant de part et d'autre de profondes blessures.

31. On se souviendra de la monition de l'Apôtre Paul aux Corinthiens (1 Cor 6, 1-7) recommandant aux chrétiens de résoudre entre eux leurs différends au moyen d'un dialogue fraternel, évitant ainsi de confier

à l'intervention des autorités civiles la solution pratique des problèmes qui se posent entre Églises ou communautés locales. Ceci vaut en particulier pour la possession ou la restitution des biens ecclésiastiques. Elles ne doivent pas être fondées seulement sur des situations passées ou s'appuyer uniquement sur des principes juridiques généraux, mais doivent aussi tenir compte de la complexité des réalités pastorales présentes et des circonstances locales.

32. C'est dans cet esprit que pourra être affrontée en commun la ré-évangélisation de notre monde sécularisé. On s'efforcera de donner aux mass-media des nouvelles objectives, spécialement à la presse religieuse, afin que soient évitées les informations inexactes ou tendancieuses.

33. Il est nécessaire que les Églises s'associent pour manifester reconnaissance et respect à tous ceux, connus et inconnus, évêques, prêtres ou fidèles, orthodoxes, catholiques orientaux ou latins — qui ont souffert, confessé leur foi et témoigné leur fidélité à l'Église, et, en général, à tous les chrétiens sans discrimination qui ont subi la persécution. Leurs souffrances nous appellent à l'unité et à donner, à notre tour, un témoignage commun pour répondre à la prière du Christ «que tous soient un afin que le monde croie» (Jn 17, 21).

34. La commission mixte internationale pour le dialogue théologique entre l'Église catholique et l'Église orthodoxe, en réunion plénière à Balamand, recommande fortement que ces règles pratiques soient mises en œuvre par nos Églises, y compris les Églises orientales catholiques appelées à prendre part à ce dialogue qui devra être poursuivi dans l'atmosphère sereine nécessaire à son progrès, vers le rétablissement de la pleine communion.

35. En excluant pour l'avenir tout prosélytisme et toute volonté d'expansion des catholiques aux dépens de l'Église orthodoxe, la commission espère qu'elle a supprimé l'obstacle qui a poussé certaines Églises autocéphales à suspendre leur participation au dialogue théologique et que l'Église orthodoxe pourra se retrouver au complet pour continuer le travail théologique si heureusement commencé.